

La CFE-CGC 78 vous informe : Remboursement des frais de télétravail

**Pour les agents de la fonction publique d'Etat,
revalorisation de 15% de l'indemnisation des frais de télétravail: 2,88€ par jour!**

... ET AU DEPARTEMENT: on en parle pas

Pourtant pour les agents de la fonction publique territoriale un « forfait télétravail » peut être décidé par délibération...

Et pour les agents du Département? Le plan de sobriété sera-t-il l'occasion de reparler du télétravail et de son indemnisation?

La CFE-CGC demande une concertation sur cette question en vue de définir les modalités de ce « forfait télétravail »

*Ensemble et pour tous
Catégories A, B et C
Titulaires et contractuels*

POUR FAIRE BOUGER LES LIGNES, REJOIGNEZ-NOUS !

Contact : 06 67 29 00 91 / cfe-cgc@yvelines.fr / <https://snt-cd78.org>

